

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



ON S'ABONNE :
A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
A Paris, M. Pl. Justin, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.
Et chez MM. Bresson et Bourgoin, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

Le Précurseur donne les nouvelles 24 heures avant les Journ. de Paris.
PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e étage.

Lyon, 21 août.

Il est fort important de faire remarquer l'effet moral qu'a produit dans le pays le refus du Château de dissoudre la chambre. Les élections générales sont de ces mesures dont chacun peut juger l'opportunité avec une grande connaissance de cause. Les conséquences à en tirer sont simples, et depuis dix-huit ans, elles n'ont jamais trahi que les espérances du pouvoir. Aujourd'hui le pouvoir recule, quelle est l'opinion de la classe électorale à cet égard ?

Cette classe, généralement, pense que la détermination royale à pousser encore le *statu quo* parlementaire pendant une session, est une idée si malheureuse qu'elle la regarde comme une feinte et une expérience préalable de l'esprit public. Il est vrai qu'on n'explique pas l'objet de cette dissimulation, car la nécessité est là, il faut dissoudre la chambre cette année ou l'autre. D'ailleurs, si on avait voulu connaître assez précisément la politique des collèges, on possédait un excellent moyen, c'était de réunir les assemblées départementales organisées d'après la dernière loi. Les électeurs des conseils-généraux étant à peu près les mêmes que les électeurs politiques, le gouvernement aurait appris bien mieux que par les rapports intéressés de ses préfets, les chances bonnes ou mauvaises qu'il faudrait encourir. Ce motif n'a donc aucune valeur. Or, l'indécision du conseil est une lourde maladresse; elle met au jour toute la faiblesse du gouvernement. Il fallait ne pas parler de dissolution, et imiter en cela M. de Villèle, quoiqu'il ne réussit pas mieux. On ne prévoyait pas, disent quelques ministériels, la tournure que prendrait l'anniversaire de juillet, et ce sont les manifestations libérales des trois journées qui ont modifié les vues du cabinet de Louis-Philippe. Mais le cabinet devait-il ignorer la réprobation universelle que les forts détachés avaient soulevée ? L'ajournement, par la législature, des fonds destinés à cet effet, était déjà un enseignement assez grave, et ne sait-on pas que le peuple a été toujours en avant de l'esprit parlementaire, de manière à voir une trahison là où le député ne voit qu'une matière à critique légale. Pourquoi ne pas ajourner la mise à exécution du plan militaire, quand l'article relatif à ce plan avait été rejeté par la chambre ? et si l'on se sentait si fort que d'oser se lancer dans une entreprise inconstitutionnelle, pourquoi retarder une dissolution parlementaire qui sert admirablement bien à faire éclater la peur, l'imprévoyance et l'instabilité du gouvernement ? Le juste-milieu ne cesse de crier : L'opposition est perdue; et c'est justement alors que l'on sonne son heure dernière, que cette opposition triomphe non par le peuple, mais par la classe moyenne, par le parti privilégié, par les électeurs. Puisque le juste-milieu avait proposé un duel avec les collèges, c'était une raison de le vider après ses forfanteries de l'anniversaire, et les esprits impartiaux qui savent déjà que le peuple n'est pas pour la royauté des bastilles, auraient vu peut-être aussi que la bourgeoisie n'était pas non plus exclusivement pour elle. Dans le cas contraire, les feuilles salariées auraient acquis jusqu'à un certain point le droit d'être ridicules, et de se vanter soldatesquement.

Quelle que soit maintenant l'époque assignée à la dissolution, il est évident que le résultat des élections ne saurait être satisfaisant. Les électeurs quoiqu'ils ne soient pas tous républicains ne rétrograderont pas; appartenant à la démocratie, ils ne peuvent que se rapprocher de leur origine. La révolution, après le renouvellement de la législature, n'avancerait pas parlementairement, que le pouvoir n'en serait

pas moins vaincu dans ses projets réactionnaires. La réaction cependant est sa nature et sa vie; ne pas rétrograder, c'est pour lui attendre la mort. Le pouvoir a douté de sa puissance actuelle sur le corps en possession de la souveraineté publique; ce doute est un funeste avant-coureur du sort réservé à la dynastie. La dynastie ne saurait rester longtemps sous l'empire de cette cruelle incertitude.

Il ne vient à la pensée de personne d'admettre la possibilité d'un parlement sexennal, et la royauté ne s'aventurerait certainement pas à demander six budgets en cinq ans. La longueur de nos législatures constitutionnelles a fait inventer en France la mode des mandats impératifs et spéciaux, et si la chambre de 1831 était convoquée une cinquième fois, nous sommes persuadés que les électeurs en masse imposeraient à leurs députés l'obligation de ne pas répondre à l'appel royal, ou de refuser les subsides annuels. Ce parti est universellement adopté, et il devient inutile de discuter une question sur laquelle le premier journal du gouvernement s'est expliqué dans notre sens.

La supposition la plus raisonnable, dit-on, est celle-ci: Le Château reconnaît l'imprudence qu'il a commise à commencer illégalement les travaux des bastilles. Il croit avec raison qu'une dissolution et une convocation de collèges qui coïncideraient avec la polémique des journaux sur ce sujet capital, n'amèneraient au Palais-Bourbon qu'une représentation anti-dynastique. Il a donc ordonné l'interruption des fortifications, en espérant que si l'opposition n'oubliait pas complètement l'exploitation de ce grief, son énergie perdrait beaucoup de son influence auprès du corps électoral endormi par l'inactivité du pouvoir et son respect apparent pour la volonté nationale. Dans ce système, il a donc été utile d'annoncer une cinquième session, pour montrer mieux encore que l'on n'était pas pressé d'obtenir les millions demandés pour l'embastillement de Paris, puisque la chambre d'aujourd'hui ne veut pas les accorder. Dans le mois de novembre, on fera une première expérience de l'opinion, en préluant à l'organisation des conseils généraux, et si le vent est propice, on dissoudra la chambre et on convoquera les collèges électoraux dans le mois de décembre.

Ainsi, l'on parle beaucoup de la nouvelle du *Moniteur*, on cherche mille motifs à une décision que personne ne croit définitive, parce que la dissolution paraît à tous entrer aussi bien dans le système dynastique que dans le système doctrinaire. Nul doute qu'une législature doctrinaire ne soit à la fois une chambre royale, car ce n'est qu'à l'extrémité dernière que la royauté se séparera de la doctrine.

Il y a au-dessus de tous ces petits débats des raisons majeures qui nous portent à penser, pour notre compte, que l'assurance donnée par le gouvernement de conserver la législature jusqu'à sa fin naturelle, pourrait bien être une jonglerie comme tant d'autres dont le pays a été dupe. La première de toutes ces raisons, c'est que le gouvernement se mettrait dans l'impossibilité absolue d'agir, à moins d'agir progressivement, ce qu'il n'entend pas du tout. La chambre des députés dont on a agité le destin est, pour ainsi dire, privée d'existence, elle ne vit plus par elle-même, n'appartient plus au gouvernement, mais aux électeurs, ses suprêmes juges. Il s'est opéré beaucoup de changements individuels dans ce parlement non prostitué; le pouvoir en trois ans a acheté plusieurs votes sur lesquels le pays avait fondé de hautes espérances. Une double session à laquelle les députés ne s'attendaient guère a précipité outre mesure la carrière d'une chambre qui est arrivée à son terme sans y penser. Les indépendants convertis à la dynastie désireraient sans doute une prolongation au moyen de laquelle ils s'efforceraient de regagner la confiance de leurs commettants. Mais la majorité ministérielle en serait rompue, et les doctrinaires

périssant alors par l'assemblée représentative entraîneraient avec eux les ministres qui ne partagent pas leurs idées sur la dissolution.

D'autre part, M. Dupin et ses adhérens ne manqueraient pas d'entrevoir que le moment est venu pour eux de jouer un rôle un peu moins niais que celui de députés monarchistes, sans être ministériels et sans être ministres. Cette fraction de la chambre a été assez forte pour enlever quelques projets chers à la royauté sous le rapport pécuniaire; mais cette opposition sur des sujets accessoires n'a pas suffi pour renverser le ministère du 11 octobre, et ne suffirait pas encore si elle en restait là. Pour aller plus loin, elle sent la nécessité d'une bataille électorale. Pour l'engager avec succès, il faut dans la session prochaine se développer avec une vigueur et une puissance dont elle n'a pas témoigné jusqu'à présent d'une façon brillante. Les doctrinaires risqueraient donc d'essuyer un échec avant la dissolution; ils auraient à redouter par conséquent que les élections prochaines s'opérasent sous l'influence de M. Dupin et de son parti. La situation est claire; les démonstrations qui ont eu lieu sur divers points de la France, à l'occasion des fêtes de l'anniversaire, ont révélé aux doctrinaires que l'avenir ne se prépare pas pour eux. M. Dupin le sait aussi, lui qui croyant à Raffigny au renvoi de la législature, s'est lancé dans d'immenses frais pour célébrer la révolution de 1830, et entonner dans un concerto de 20 communes assises à son banquet, l'hymne républicain de 93.

Nous sommes persuadés que la chambre de 1831 composée des éléments que nous venons d'indiquer, voterait à la session prochaine contre des lois qu'elle a adoptées dans celle-ci, si ces lois pouvaient lui être rapportées. Ainsi ce n'est pas à présent que M. de Broglie obtiendrait la garantie de l'emprunt grec à l'aide d'une majorité de 8 voix. Ce n'est pas à présent non plus qu'on repousserait avec tant de dureté la réduction de l'impôt sur le sel, et la modification de nos tarifs de douane, ainsi qu'un projet plus large sur les céréales. Ce n'est pas à présent qu'on présenterait une augmentation d'impôts sur les boissons pour ne pas accroître les contributions foncières. Ce n'est pas à présent qu'on viendrait dire effrontément à la tribune que la légalité tue le gouvernement, qu'il faut une nouvelle loi répressive de la presse scandaleuse et anarchique. Ce n'est pas non plus à présent qu'on redemanderait des fonds pour les forts détachés, et pour la construction d'une bibliothèque et d'écuries royales au Carrousel. M. de Broglie n'oserait plus se moquer de nous en défendant par des niaiseries à la tribune le traitement de ses ambassadeurs. Tout cela, pourquoi? Parce que les députés se voient déjà en face de leurs mandataires dont la majorité, nous l'avons dit, appartient à la démocratie.

Le roi et ses ministres le savent très-bien. Il y a tout à perdre pour eux à différer la dissolution de la chambre, et ils n'ont rien à gagner à la dissolution immédiate.

P. V.

GRAND CONCERT
VOCAL ET INSTRUMENTAL,
Donné le mardi 27 courant, dans la salle de l'hôtel du Nord,

Par JOHN FIELD,
PREMIER PIANISTE DE S. M. L'EMPEREUR DE RUSSIE.

PROGRAMME.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o 1^{er} All^o de symphonie de Haydn, arrangé en septuor par M. Crémont.
- 2^o 6^e concerto de piano, composé et exécuté par M. John Field.
- 3^o Cavatine du *Barbier*, chantée par M^{lle} Valmont.
- 4^o Air suédois, fantaisie pour violoncelle, composée par Romberg, et exécutée par M. George Hainl.

Oh! qu'ils sont tenaces, ces gens du peuple, une fois qu'ils ont une idée fixe!

Mais la preuve que Louis-Philippe ne voulait pas du trône, c'est que tous ses discours, aux autorités municipales, expriment et confirment ce dégoût de la suprême puissance; c'est que toutes les réponses de ces mêmes autorités, sont une ampliation de la pensée émise par le roi; car, s'il a dit à un préfet: — « Vous savez bien si le trône allait à mes goûts simples et tranquilles... » L'autre répond tout d'une haleine: — « Nous savons combien vos goûts simples et tranquilles vous faisaient redouter le trône... » Et d'ailleurs, faut-il tant de preuves? en existe-t-il une plus frappante que l'homogénéité des goûts de l'homme devenu roi, de prince qu'il était d'abord! Ah! c'est aujourd'hui qu'on peut dire, après trois ans d'expérience, que Neuilly a de l'écho aux Tuileries. Que faisait le duc d'Orléans à Neuilly? il occupait des ouvriers. Que fait Louis-Philippe aux Tuileries? il occupe des ouvriers. A Neuilly, le duc d'Orléans faisait valoir ses bois, ses châteaux, ses métairies, plaçait ses capitaux le plus solidement possible. Aux Tuileries, Louis-Philippe fait-il autre chose? A Neuilly, le duc d'Orléans voulait que ses enfants fussent proprement vêtus, et ne gaspillassent pas leur argent. Aux Tuileries, leur tenue est excessivement soignée, et leur économie est citée comme modèle par tous les parents qui ont des fils au collège. Enfin, lisez le *Moniteur*; vous y verrez que Louis-Philippe a eu trois fois l'occasion

CONDUITE PEU DÉLICATE,

ON POURRAIT MÊME DIRE INTÉMPÉRIVE ET MÊME SOURNOISEMENT CRIMINELLE, DU PEUPLE DE JUILLET,

ENVERS UNE FAMILLE DIGNE DE SES ÉGARDS, A TOUS ÉGARDS.

La conduite du peuple, conduite qui fut si grande, si belle, si admirable, si sublime lorsqu'il fut question de renverser Charles X du trône, nous semble avoir été bien petite, bien mince, bien chétive, bien crapoussine (1), lorsqu'elle s'ingénia de porter Louis-Philippe sur le pavois.

Or, Charles X méritait-il ce qui lui advint, à lui et à son auguste famille? évidemment oui! Et Louis-Philippe, méritait-il ce qui lui advint, à lui et à son intéressante famille? incontestablement, non! Charles X, par un entêtement dynastique bien naturel, ne voulait pas descendre du trône; il y mit une obstination si têtue, qu'il fallut le tirer par les jambes. Louis-Philippe, par suite de son système de bourgeoisie, nobiliairement casanière, n'y voulait pas monter; et non moins obstiné que son cousin, il se cramponne tant à son grand fauteuil de Neuilly, que force fut au peuple d'empaqueter toute la branche cadette dans un *omnibus*, et de les conduire dans la capitale des Barricades.

(1) Dictionnaire de Rivarol. — *Crapoussine*: dernier terme d'un objet ou d'une chose de peu de valeur.

Cette conduite du peuple de juillet, était-elle généreuse et digne de lui? Oh! non; cette conduite était bien coupable.

Mais, voilà quel est le peuple! incompréhensible mélange d'héroïsme et de pèitesse; ne touchant pas à une épingle d'un mobilier, respectant un paquet de hardes dans un coin, et ravissant dix personnes respectables à leurs foyers; et cela malgré les rebuffades d'un époux, les larmes d'une épouse, les coups de poing d'une sœur; malgré enfin les morsures, les cris, les égratignures de sept ou huit petits, filles et garçons, qui veulent rester avec papa et maman.

Bizarre peuple, va!
Mais encore plus, bizarre famille qui refuse le plus beau trône de l'univers. (Cette dernière observation est du *Constitutionnel*.)

Mais pourquoi, direz-vous, le chef de cette famille ne voulait-il pas de ce plus beau trône de l'univers? — Que vous importe, si c'était son idée à lui.

Bah! bah! direz-vous; il en voulait. — Du tout, il n'en voulait pas.

— Laissez donc! ça se dit comme ça; et, bien qu'on n'en veuille pas, on en veut; bien que l'on refuse, on accepte; c'est l'histoire de cette cantatrice qui ne pouvait chanter, tant elle était enrouée, disait-elle, et qui chantait alors qu'elle avait enroués tous ceux qui la priaient de chanter.

III^{ème} PARTIE.

- 1^o Air des *Voitures versées*, chanté par M^{lle} Valmont.
 2^o Rondo concertant pour piano, composé et exécuté par M. John Field.
 3^o Romances chantées par M^{lle} Valmont.
 4^o Nocturne pour piano,) composés et exécutés par M. John Field.
 Midi-rondo caractéristique,)
 Prix du billet : 3 fr.
 On peut s'en procurer chez tous les marchands de musique et à l'hôtel du Nord.

AVIS.

MM. les Souscripteurs au PRÉCURSEUR, dont l'abonnement expire le 15 août, sont priés de le renouveler s'ils ne veulent pas éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 19 août.

Trois candidats ont été présentés pour remplacer le chef de division au ministère de l'intérieur qui, dans son dévouement pour la monarchie et la royauté de juillet, avait voulu, quoiqu'il ne fût pas chez lui, interrompre un jeune homme qui déclamaient une pièce de vers où S. M. était un peu irrévérencieusement traitée. Le champion de Louis Philippe n'eut pas pour lui le jugement de Dieu, et a payé de sa vie son zèle malencontreux.

Comment remplacer dignement un tel serviteur, et si la place de M. Pélicier ne manque pas de candidats, son dévouement trouvera-t-il des imitateurs? Cependant, un capitaine adjudant-major de la garde nationale donne les meilleurs assurances et le choix paraît devoir se fixer sur lui.

— L'on fait aujourd'hui les préparatifs pour recevoir dignement, au ministère de la guerre, le maréchal-ministre à son retour des eaux.

— Le duc de Broglie, jaloux de signaler, à l'instar de ses collègues Barthe et d'Argout, son activité et son règne ministériel, fait préparer un travail pour opérer de nouveaux changements dans le personnel des secrétaires d'ambassades. Que serait l'importance de nos ministres secrétaires d'état s'ils ne pouvaient ainsi se donner le plaisir de tenir suspendu sur la tête de leurs subordonnés le glaive de Momo.

— MM. les préfets de police et de la Seine veulent s'entendre, non plus pour sauver la bonne ville de Paris des conspirations et émeutes dont ils l'ont tant de fois délivrée, mais pour la doter d'une halle aux huîtres.

— Une nouvelle organisation des adjudans-major et sous-officiers de la garde nationale doit aussi résulter de cette fièvre de révision et de réorganisation qui tourmente le gouvernement et agite le corps administratif dans toutes ses parties.

— Depuis plusieurs jours les journaux légitimistes nous entretiennent de leurs dissensions sur l'éducation de leur nouveau Joas et les changements survenus dans le personnel de ses instituteurs. Mais les causes de ces graves événements ne sont pas toutes également connues et publiées. Sans doute l'influence du parti jésuitique qui circonviennent l'ex-roi, minait depuis long-temps le crédit de M. de Barande; mais ce qui n'est connu que d'un petit nombre d'intimes, c'est que le grave précepteur a lui-même prêté le flanc à l'ennemi et donné gain de cause à ses adversaires.

Malgré les préoccupations de ses importantes fonctions, M. le gouverneur n'a pu résister aux charmes de la séduisante duchesse de G..., dont la beauté a déjà causé plus d'une catastrophe, et les circonstances qui les rapprochaient sur une terre étrangère ayant augmenté leurs relations, le nouveau Fénelon a compromis la dignité de son caractère jusqu'à laisser entrevoir le tourment de son âme. O scandale! ô abomination! lui, à peine petit gentilhomme, oser lever les yeux sur très-haute et très-puissante dame et duchesse, surtout après que sous les auspices du vénérable abbé de Latil une absolution et indulgence plénière avait réconcilié le très-noble couple et dissipé tous les nuages d'un passé quelque peu orageux.

Une pareille faute rendait impossible un plus long règne et l'on ne pouvait laisser plus long-temps dans des mains si fragiles les destinées du nouveau St-Louis. C'est en vain qu'une partie de la petite cour s'est écriée qu'elle ne voulait qu'un Henri IV, la sainteté du premier l'a emporté auprès du très-pénitent et très-repentant Charles X, et la disgrâce a été consommée. Nous verrons si les réclamations de la jeune France royaliste l'emporteront sur ces pieux scrupules et obtiendront l'absolution des peccadilles du bien aimé gouverneur. Nous gagnons cependant pour elle que l'abbé de Latil et sa noire garnison, une fois maîtres de la place, ne la défendent jusqu'à la dernière extrémité, et ne se montrent aussi jaloux de la moralité de son pupille que de celle de son royal pénitent.

— Nous avons dit que la police devait envoyer dans les départements que le roi allait parcourir, sa meute d'aboyeurs (style de police; déposition de l'un d'eux, rapportée par la

Tribune), pour aiguillonner l'enthousiasme des populations. Voici comment les organes officiels nous répondent :

« On a constaté qu'un certain nombre d'individus, faisant partie des sociétés des Droits de l'Homme et autres, étaient partis pour les départements que doit parcourir S. M., pour corrompre l'excellent esprit des populations et les pousser à des désordres et démonstrations hostiles à la royauté de juillet. »

MM. du milieu oublient une chose dans cette admirable récrimination, c'est que les membres de la société des Droits de l'Homme, n'ont point de fonds secrets, subventions et gratifications pour suivre ainsi S. M. Louis-Philippe partout où il lui plaira d'aller égayer ses loisirs.

— On nous écrit que les patriotes du Jura ont résolu de se cotiser pour faire un majorat électoral pour leur ex-préfet Pons de l'Hérault si brutalement destitué par le ridicule Montalivet. La vie de M. Pons, promet aux électeurs qui mettent ainsi leur confiance en lui, qu'elle ne sera pastrompée et l'incorruptible Dupont de l'Eure trouvera en lui un digne collègue.

— On prépare dans les cabinets particuliers, de nouveaux documents destinés à former les mémoires complets de Louis-Philippe. On s'occupe avec activité de faire disparaître ou d'accaparer tout ce qui pourrait contredire les assertions du haut écrivain et l'on s'est rendu propriétaire d'un grand nombre de lettres autographes et autres documents historiques sur lesquels la postérité pourrait porter un jugement plus sévère que le moderne écrivain. M. de Montalivet aurait été chargé de traiter avec un M. M... de Versailles, grand amateur et propriétaire de la collection la plus complète de pièces relatives aux premières années de la révolution, le prix élevé de cet immense recueil l'a jusqu'à présent préservé des royaux historiens.

Ce matin, M. Guizot, grand maître de l'Université trônait à la Sorbonne dans toute sa gloire ministérielle et doctrinaire; la distribution générale des prix lui a fourni l'occasion de faire briller encore sous cette voûte son éloquence monarchique comme amende honorable pour les erreurs qu'il a eu le malheur de s'y permettre dans un moment de dépit et de déplorable opposition. Du reste, cette solennité n'avait rien changé à son uniformité habituelle, si ce n'est que les écoliers réunis ont demandé et obtenu des musiciens l'air de la Marseillaise pour les dédommager, sans doute, de ce que le tambour avait battu au champ, lorsque leurs camarades principicules sont venus s'ensevelir dans trois énormes fauteuils qui leur avaient été préparés dans une tribune spéciale.

Nouvelles.

Voici le récit que faisait dernièrement en présence d'un magistrat un homme de la police, sur le rôle qu'il avait joué dans le cortège royal le 28 juillet dernier.

« Je suis habituellement occupé, dit cet homme, à surveiller dans les passages et dans les boutiques les voleurs et les filous. Nous les connaissons tous, nous avons l'habitude de boire avec eux. Le jour de la revue on nous enleva à nos occupations journalières, et on nous répartit sur la ligne du cortège au nombre de 1,000 à 1,200. Moi personnellement, je fus adjoint à une bande de 20 hommes de la brigade de sûreté qui, de concert avec une autre bande du même nombre, avait ordre de prendre le roi au Guichet, de le suivre sans le quitter d'un pas de la haie, et de faire la meute sur son passage (textuel). Dans le trajet, j'ai donné des coups et j'en ai reçus, et pour preuve voyez comme mes jambes sont mordues, et le mouchard de relever son pantalon pour étaler son tibia couvert de meurtrissures. Quand nous arrivâmes au bout de notre course, nous étions harassés de fatigue et nous tirions la langue comme des chiens... long de ça, ajouta-t-il, en montrant la longueur de son bras jusqu'au coude.

— Un événement des plus malheureux vient d'attrister la ville d'Abbeville (Somme). Un jeune homme récemment marié, et généralement estimé, a surpris sa jeune épouse dans un rendez-vous avec un employé, lui-même père de famille, mais passant pour avoir des mœurs très-dissolues, et faisant métier d'intrigues amoureuses. Des soufflets ont été donnés en public à ce dernier, sans pouvoir le déterminer à se battre. Le jeune homme, blessé ainsi dans son honneur, et désespéré de ne pouvoir en tirer aucune vengeance, a été trouvé noyé.

— Il est impossible de voyager en Italie avec quelque sécurité. Nous venons d'apprendre que M. le docteur Deneux et M. l'abbé Sabatier, venant de Palerme, ont été arrêtés en plein jour, au sortir des marais Pontins, par quatre brigands, armés de carabines, de pistolets et de poignards. Ils n'ont pu continuer leur route qu'après avoir été maltraités et dépouillés de ce qu'ils possédaient. Il paraît que le conducteur de la voiture était de connivence avec les voleurs. M. Deneux est attendu à Paris sous peu de jours.

— On lit dans le Journal de Rouen :

« Le docteur Lelewel, ancien membre du gouvernement polonais, vient de passer à Rouen, expulsé de la France par une nouvelle décision ministérielle, provoquée sans doute par la diplomatie. Il est parti hier pour Neufchâtel et Abbe-

vous prétexte que c'est une fort belle chose, à quelqu'un qui n'en veut pas, c'est comme si, sous le prétexte que c'est un mets exquis, vous vouliez faire mâcher et avaler de la tête de veau à un homme qui vient de s'évanouir à la vue de cette horrible tête entourée de persil, et vous regardant, toute pâle, de ce plat où elle repose sur une serviette.

Et je viens de vous dire mon histoire : une tête de veau dans une assiette... Dieu! l'horreur!

Et pourtant sur dix convives qui entourent la table, je suis le seul de mon espèce; les neuf autres regardent la tête de veau, sourient, se frottent les mains, et font leur sauce.

Pourquoi donc voulez-vous que le trône ne fasse pas sur Louis-Philippe l'effet que fait sur moi une tête de veau? C'est admirable d'une part, c'est exquis de l'autre. Eh bien, nous n'en voulons pas.

Non, nous n'en voulons pas; moi, de la tête de veau; lui, de la couronne. Pourquoi donc l'avez-vous forcé d'accepter cette couronne et ce trône que j'appelle des galères à perpétuité?

Dumois, le temps des galères, chez un homme du peuple, est limité; ou s'il est à perpétuité, il finit avec la vie du patient. Mais ici; voyez cette couronne qui voyage de la tête du père à celle du fils, de la tête du fils à celle du petit-fils, ou qui remonte à celle d'un frère, à celle d'un cousin, établit une pépinière de branches cadettes et de rameaux, et trouve toujours une tête à coiffer.

Prenez donc toutes vos précautions pour éviter le malheur d'être

ville, et de là il se rendra en Angleterre ou en Belgique si l'on veut l'y recevoir. »

— On écrit de Saint-Amand :

On se rappelle que dans les derniers jours du mois de juillet, M. le comte Jaubert fut à Dun-le-Roi l'objet d'un charivari en plein midi, donné par sept à huit cents personnes. Sur la plainte de M. Jaubert, et sur les injonctions très-présentes de M. le procureur-général, la justice se transporta sur les lieux, informa pendant quatre jours et finit par découvrir vingt-deux coupables à divers degrés, auteurs, machinateurs, acteurs et complices du charivari.

Les prévenus avaient été assignés pour le 12 au tribunal de Saint-Amand, sous la prévention d'outrage commis envers un député. C'était une audience extraordinaire à tous égards. Une affluente considérable remplissait la salle. MM. Michel, de Bourges, et Bidault, de Saint-Amand, étaient chargés de la défense des prévenus.

On a procédé à l'audition des témoins au nombre de vingt-deux. Les prévenus ont renoncé à faire entendre leurs témoins à décharge, et ce n'était pas un grand sacrifice qu'ils faisaient; jamais accusation plus pauvre n'avait pesé sur un plus grand nombre de citoyens. M. le président Bonnet a conduit les débats avec une bienveillance et une impartialité qui n'ont rien de leur dignité à ses fonctions.

Avant l'interrogatoire des prévenus, M. Michel a annoncé qu'il voulait décliner la compétence du tribunal; il a puisé cette incompétence dans l'article 69 de la charte, qui renvoie aux cours d'assises tous les délits politiques. Ce déclinatoire a été vivement combattu par M. le procureur du roi. Le tribunal a admis le système de la défense et s'est déclaré incompétent. Des applaudissements se sont fait entendre au moment où le jugement a été prononcé.

Les charivaris de Dun-le-Roi avaient plutôt l'air de convives joyeux qu'accusés. Conçoit-on que pour un charivari donné en plein jour, lequel a duré trois ou quatre minutes à peine, où l'on a proféré ni cris injurieux, ni menaces, on aille traîner vingt-deux citoyens au tribunal correctionnel?

(Revue du Cher.)

— Aujourd'hui, dans l'après-midi, une vive altercation a eu lieu au magasin de M. Gauthier, liquoriste, entre un républicain nommé Massena et des militaires de la ligne. A la suite de cette dispute, comme Massena s'en allait tranquillement par la rue d'Aix, la force armée s'est emparée de sa personne et l'a conduit au poste des Méduses. La foule s'étant portée vers ce poste, protestant contre cette arrestation, l'officier de garde a incontinent fait charger les armes à ses hommes et est parvenu à dissiper le rassemblement. On assure qu'un ami de Massena, appelé Troussel, qui passait par là, ayant manifesté son étonnement sur ce fait, a été saisi lui-même et incontinent jeté dans le poste. Quelques moments après, Massena et Troussel ont été transférés aux prisons du Palais, escortés de deux cents hommes de troupes de ligne et d'un grand nombre de sergents-de-ville.

— M. Deneux, accoucheur de l'ex-duchesse de Berry, est arrivé hier à Marseille, à bord du paquebot à vapeur le Sully.

(Peuple Souverain.)

— On écrit de Vannes, le 12 août :

« Mandar est pris ! il a été arrêté hier à l'heure de midi, tapi au fond d'une cache pratiquée dans une chaumière de la commune de Bignan. C'est le brigadier de gendarmerie de cette commune, nommé Raynaud, qui, avec deux gendarmes, a opéré cette importante arrestation.

« Mandar était armé d'un fusil double et d'une paire de pistolets, qu'il a déposés à l'injonction du brigadier qui le tenait en joue. Ce brigand, prévenu de plusieurs assassinats, et le chef de bande le plus redouté du Morbihan, est actuellement dans la prison de Vannes, où il est arrivé sur les six heures du soir.

« Un écrit a été trouvé dans la cravate de Mandar, le jour de son arrestation; cet écrit était adressé par Guillemot et signé de Mandar. En voici le texte :

« Mon cher Téliu, je vous envoie deux autres écrits pour être mis, l'un auprès du bourg de Bignan, et l'autre auprès de Locminé, à la place de ceux que je vous ai envoyés. Il n'est pas nécessaire de changer celui destiné pour Moustoir. Je me charge de Saint-Jean et de tout le pays Gallo. Dites aux jeunes gens de ne pas aller trop près du bourg, mais seulement de manière à ce que les coups de fusil soient entendus entre minuit et deux heures du matin.

« Vous savez que le maréchal de Bourmont est allé en Portugal. Ser-vez-vous disposé à aller le rejoindre? Les Vendéens sont presque tous partis, et si la guerre a lieu, ils reviendront avec lui. Je crois qu'il y a un avantage immense à aller le rejoindre, parce qu'on serait assuré d'une existence dans le Portugal. S'il n'y avait pas apparence de guerre, et que tout le monde voulût y aller, j'irais bien aussi, mais il faudrait auparavant avoir des nouvelles de Henri et de sa mère.

« Si le ne vient plus d'argent, nous nous trouverons dans une position affreuse. Les royalistes de France pensent qu'il n'est plus nécessaire d'envoyer de l'argent par ici; ils croient qu'il n'y a plus de gens compromis, et c'est surtout pour prouver notre existence que je veux qu'on tire le jour de la Saint-Henri.

« On ne manquera pas dans le pays Gallo, et j'espère aussi qu'il en sera de même dans le pays breton,

roi, il faut que vous le soyez. Vous aurez beau être de l'opposition pendant quinze ans, c'est égal; rester renfermé chez vous pendant les trois jours, c'est égal, protester dix fois dans votre vie contre l'infraction faite aux droits du souverain légitime, c'est égal; il faut que vous soyez roi : le peuple le veut.

Mais le roi ne se tient pas pour battu, et il a raison. Ah! vous me faites roi citoyen, malgré moi, dit-il, eh bien! voilà comme j'entends la royauté citoyenne. Vous vouliez une propagande de gloire; vous en aurez une de protocoles. Vous vouliez une nationalité poétique; allez voir comme elle se porte. Vous vouliez la liberté de la presse? je vais vous l'assaisonner aux amendes et à la prison. Vous vouliez un aigle? vous aurez un coq plumé. Vous vouliez des pensions pour l'empire? vous en aurez pour la chouannerie. Vous n'aimez pas les ordonnances? voyez si vous aimez mieux l'état de siège. Vous ne vouliez plus des gendarmes? soit, voilà des sergents de ville. La duchesse de Berry vous taquinait? tant mieux. Vous voulez qu'on la juge? je veux qu'on la sauve. Vous n'aimez pas Nicolas?... Bonjour, Nicolas! Vous n'aimez pas Ferdinand? Bonjour, cousin! Vous exécutez les jésuites? à moi, doctrinaires. Et quant à l'amnistie, attendez-la sous l'orme.

Ces repréailles sont fort naturelles; et le peuple n'a que ce qu'il mérite. Ça lui apprendra une autre fois à faire de la peine aux gens.

(Corsaire.)

de dire depuis qu'il est roi : « J'avoue que j'aime la truelle. » Maintenant, tâchez d'y trouver qu'il ait dit une seule fois, qu'il aimait le trône et la couronne.

Une preuve plus convaincante encore, de cette manie de bâtir et non de faire de la royauté, c'est ce qui vient de se passer dernièrement, et ce qui, par parenthèse, a été si odieusement interprété; je veux parler de cette occupation innocente d'un monarque malgré lui, qui, après avoir pacifié l'Europe, veut se donner une distraction innocente en faisant construire quinze ou dix-huit belvédères autour de la capitale, pour y tirer des feux d'artifice de temps à autres; car, telle était, ma parole d'honneur, la destination de ces forts dits détachés, qui ont fait tant de peur à M. Arago, parce qu'il veut avoir, à lui tout seul, le monopole des Observatoires. Aussi vous avez vu le cas qu'on a fait de sa dernière lettre; on n'y a pas répondu. Et voilà comment un astronome qui lit bien au front des astres, lit si mal dans le cœur des rois.

Je dis donc que le peuple qui a fait en juillet, si bonne et si promptement justice d'une famille parjure, ne devait pas englober dans sa haine la famille de Louis-Philippe, et lui donner des galères à perpétuité. Oh! vous avez beau vous étonner... je répète ma phrase : « Oui, donnez des galères à perpétuité. » « Oui, répétez ma phrase pour la troisième fois. » « Oui, répétez ma phrase pour la troisième fois. » « Oui, répétez ma phrase pour la troisième fois. » « Oui, répétez ma phrase pour la troisième fois. »

M. Le Petit est allé faire un voyage avec M. de la G. Je crains bien que vous n'avez pas pu prévenir de faire tirer auprès de Baud et de Pontivy; vous n'aurez pas assez de temps. J'espère cependant que vous aurez fait votre possible.

« Ceux de Romongol seraient bien allés à Pontivy, et ceux de Moustoir à Baud. »

G. »

« Tout à vous. »

— L'affaire Bastien et Robert, qui a déjà présenté tant d'incidents, ne paraît pas arrivée à son terme.

Après une tentative de suicide sans autre résultat qu'une blessure sans gravité, Bastien a, dit-on, fait des révélations sur la part que d'autres personnes que Robert auraient eue à l'assassinat. Il persiste à soutenir qu'il est entièrement innocent. Robert aurait attiré sa belle-mère dans une maison nocte et l'aurait conduite rue de Vaugirard, sous prétexte d'obtenir son entremise auprès d'un capitaliste qui devait lui donner de l'argent. Robert, suivant Bastien, aurait comploté par étourdir sa belle-mère en lui portant un coup porté à la figure, et l'aurait ensuite étranglée. Ne pouvant pénétrer pendant le jour dans la fosse qu'il avait préparée la veille, il l'aurait, s'il faut en croire Bastien, déposée dans un tonneau destiné à mettre de l'eau pour l'arrosage du jardin, mais alors vide. Le soir Robert aurait brûlé tous les habits de la malheureuse veuve Houet, et l'aurait précipitée toute nue dans la fosse, mais en ayant l'imprudence de lui laisser au doigt l'anneau d'or qui a été retrouvé et qui a tant servi à constater l'identité.

Un journal dit que Bastien accuse la femme Robert d'avoir été présente à ce qui s'est fait et d'avoir brûlé elle-même les vêtements de sa mère.

Les deux condamnés se sont pourvus en cassation.

— L'Echo de Vesonne, publié à Périgueux, raconte aussi son duel :

« M. Josselin, rédacteur en chef de la Gazette du Périgord, est sorti le 10 de prison. M. Auguste Tailleur, fidèle à sa parole, était ici incognito depuis la veille au soir, après avoir fait 80 lieues pour rejoindre son adversaire.

« Une rencontre a eu lieu entre eux samedi dans le valon de la Combe des Dames, en présence de quatre témoins, MM. Estignard et Gauthier-Laguionie pour M. Tailleur, et MM. de Vaux et de Crémoux pour M. Josselin.

« Après quelques minutes d'un combat extrêmement vif à l'épée, les témoins s'étant aperçus que M. Josselin avait été blessé au bras droit, se sont interposés entre les combattants, et, ayant déclaré unanimement qu'il avait été de part et d'autre satisfait à l'honneur, se sont opposés à la continuation d'une lutte désormais sans objet. »

— Le nommé Fromandière, prévenu de chouannerie, vient d'être condamné à la déportation, à 3,000 fr. d'amende et aux frais, par la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine.

— On écrit d'Alby, 8 août, au Journal de Toulouse :

« M. le maréchal Soult, président du conseil des ministres, est passé à Alby samedi dernier 3 août courant, se rendant à son château de Saint-Amans (Tarn.) Il avait écrit à M. le préfet pour le prier de lui faire tenir prêt, à son passage, un appartement à l'hôtel de la préfecture. Aussitôt le préfet de se donner mille soins pour la réception d'un pareil hôte, le général de faire mettre sur pied toute la garnison, la garde nationale de prendre les armes, et tous les habitants de s'empresser à l'envi pourêter l'arrivée de leur illustre compatriote. On décide même qu'on se rendra au village de Lescure, à demi-lieu d'Alby; qu'on y attendra le premier ministre, qui y sera harangué, puis escorté, et entrera triomphalement dans la ville d'Alby. Tout cela était admirablement ordonné. Il n'y manquait qu'une chose, l'assentiment du personnage à qui tous ces honneurs étaient destinés.

« Le maréchal approchait vers les trois heures de l'après-midi, du village de Lescure. Soudain le canon se fait entendre. Il demande la cause de tout ce bruit. On lui répond que c'est la sans doute le prélude de l'accueil qu'on lui prépare, et presque aussitôt le général commandant le département, suivi de son état-major et d'un détachement de cavalerie, se présente avec le préfet. Le maréchal fait arrêter sa voiture. — Qui vous a donné l'ordre de venir ici, général? dit-il en fronçant le sourcil. — Maréchal, j'ai cru de mon devoir de vous rendre les honneurs qui vous sont dus. — Je ne veux point d'honneurs. Qui vous a dit que je voulais des honneurs? Je vais chez moi, dans mes terres. Retirez-vous, faites cesser le canon. — Mais, maréchal, on vous attend. — Général, quand j'ordonne je veux être obéi. Faites cesser le canon. Je resterai ici jusqu'à ce que je ne l'entende plus. »

« Ces derniers mots furent prononcés d'un ton qui ne voulait point de réplique. Le général et le préfet s'en retournent au plus vite avec leur escorte; la garde nationale est licenciée pour le reste du jour; on défait à la hâte les arcs de verdure qu'on avait élevés, et le canon se tait. Le maréchal eut la constance d'attendre dans sa voiture, au milieu de la route, que la bonne ville d'Alby eût repris son aspect accoutumé. Il fit enfin son entrée dans sa chaise de poste, et descendit à l'hôtel de la préfecture, d'où il repartit le lendemain matin, sans plus de façons qu'il n'en avait voulu à son arrivée de la veille.

« Jamais pareil désappointement n'est venu confondre dans une petite ville autorités et curieux. On parlait dans la soirée de charivari. Mais ces repréailles ne trouvèrent personne assez entreprenant, car il était évident que ce soir-là le maréchal n'était pas de bonne humeur. »

Il faut convenir que cette aventure est un peu grotesque et figurerait d'une manière plus convenable dans l'histoire de quelque grand seigneur de l'ancien régime. Libre à M. Soult de rouloyer son général, voire même son préfet, s'ils sont bien vus le souffrir; mais la garde nationale, convoquée par ordre et se présentant à la rencontre du président du conseil, devait être poliment accueillie et remerciée courtoisement, et si jamais charivari fut autorisé, ce fut en pareille circonstance et en face de tels procédés. Quelle que fut la mauvaise humeur de M. le maréchal, il eût bien été obligé de l'entendre, et, s'il avait voulu le poursuivre judiciairement, de faire ses excuses. Il faut bien que l'on se persuade que la plus petite garde nationale de village porte un caractère tel, que nul personnage au monde n'est assez grand pour ne pas le respecter.

(National.)

— Les listes électorales et du jury pour Paris et le département de la Seine viennent d'être affichées. Le nombre des électeurs est de 14,409, celui des jurés non électeurs de 1853.

Les radiations d'office sur les deux listes sont beaucoup plus nombreuses que les additions. C'est aux nouveaux électeurs

et aux électeurs indûment rayés à ne pas négliger de présenter leurs réclamations.

— On lit dans la chronique politique de la Revue des Deux-Mondes :

« M. Thiers, qui est un homme à expédients, parcourant avec attention toutes les statistiques électorales que lui déroulait complaisamment son collègue M. d'Argout, avait découvert un beau matin que dans une petite commune du midi, qui faisait autrefois partie du comtat d'Avignon, il se trouvait une belle chance d'élection pour un ministre qui a dans son portefeuille des faveurs et des grâces à en revendre, pour nous servir d'une excellente locution populaire.

Le député de ce collège (nous nous abstenons de nommer l'un et l'autre), homme agréable, bon vivant et bon convive, a été nommé par une majorité d'électeurs composée de ses créanciers. Les braves gens s'étant un jour rassemblés pour concerter les moyens de faire payer leur débiteur, eurent l'excellente idée, au lieu de l'envoyer à Ste-Pélagie, de le faire écrouer à la chambre. Il est sur le point d'achever ses cinq ans, et il a été si utile à sa commune et à ses électeurs qu'à la fin de sa captivité législative il obtiendra sans doute son élargissement et sa quittance. C'est ce député que M. Thiers songeait à remplacer si la dissolution de la chambre avait été inévitable; il eût rempli, de sa main de ministre, en bonnes grâces et en bonnes paroles, les obligations de son prédécesseur, et peut-être eût-il contracté quelques dettes dans le pays pour mieux assurer sa nomination future. On cherche encore la comédie de mœurs! Regnard et Destouches sont des écoliers près de nos ministres.

— Des personnes récemment arrivées de Ham donnent sur les prisonniers détenus dans la forteresse les détails suivants : MM. Chantelauze et Guernon de Ranville n'ont pas rompu les relations qui existaient entr'eux; il n'en est pas de même de MM. de Polignac et de Peyronnet, qui s'isolent complètement et ne voient jamais aucun des autres anciens ministres de Charles X, condamnés avec eux comme provocateurs et signataires des ordonnances du 25 juillet 1830. On assure que depuis dix-huit mois M. de Peyronnet ne sort pas de sa chambre. Cependant des quatre détenus, c'est celui qui supporte avec le plus de constance la peine qui leur est infligée par le jugement de la chambre des pairs. Aux approches des fêtes de juillet, il avait reçu des renseignements qui lui donnaient l'espoir d'une délivrance prochaine; il considérait cette délivrance comme tellement certaine, qu'un de ses amis, résidant à Paris, avait reçu de lui l'invitation de se rendre à Ham, pour le recevoir au sortir de la prison. Cet ami s'y est rendu, en effet, mais pour lui annoncer que ses espérances étaient au moins ajournées.

(Journal ministériel.)

— On lit dans la Revue du Cher du 14 :

« L'ordre des avocats de Bourges s'est réuni samedi dernier, sous la présidence de M. Mayet-Génétry, pour procéder à l'élection d'un bâtonnier. M. Michel, le défenseur des patriotes persécutés, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages de ses confrères, a été proclamé bâtonnier en remplacement de M. Mayet-Génétry. Ce dernier était bâtonnier depuis plusieurs années.

« Tandis que la rage des ennemis de M. Michel ne cesse de le caquetter, il est amplement dédommagé de leurs misérables injures par l'estime générale dont il reçoit chaque jour de nouveaux témoignages. »

TRIBUNAUX.

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

Une tête de mort, grossièrement fichée sur deux os en manière de cou, surgit soudain du fond de l'auditoire, et s'avance hardiment jusqu'au pied du tribunal, qui ne peut réprimer un léger mouvement d'émoi à la vue de cette épouvantable plaignante; car ce squelette n'est absolument autre chose que la femme Godart qui vient porter plainte des diffamations, outrage et voies de fait exercés sur sa personne par de fraîches et joyeuses commères du carreau de la Halle.

M. le président, fixant la victime avec une répugnance marquée : Vous avez donc été bien maltraitée ?

La tête de mort, avec une voix analogue à son état : Vous le voyez, j'en porte assez les marques, j'espère....

M. le président, avec une répugnance plus marquée : En effet, plus je vous considère, et plus je remarque combien vous êtes horriblement défigurée; mais votre mutilation faciale ne peut être évidemment le résultat des coups portés par ces dames.... (On rit.)

Les prévenues, en chœur : Non ! non ! c'est pas nous, bien sûr !

La tête de mort, s'avancant jusque sous le visage de M. le président : Comment, vous ne voyez donc pas cette longue balafre !...

Pour le coup, le tribunal, saisi de terreur, fait un demi-tour à droite pour éviter l'épouvantable grimace; et sur l'ordre étouffé de M. le président, l'huissier, en détournant la tête, repousse cette espèce d'apparition qui se cramponne à sa longue robe noire.

Plusieurs voix dans la foule : Oh ! c'te tête !

Ici la tête de mort tire de sa poche quelques loques ensanglantées, et les brandit en hurlant : V'la mon sang ! v'la mon sang ! et vous me refusez justice ! Ah ! ben, c'est bon ! je ne vous dis que ça : v'la mon sang ! v'la mon sang ! (Mouvement prolongé en sens divers.)

Les efforts réunis de l'huissier et des gardes municipaux parviennent à replonger le spectre dans les rangs de la foule qui lui ouvre un large passage.

Après cette expulsion véritablement nécessaire, on procède tranquillement à l'audition des témoins. Il résulte de leurs dépositions que la femme Godart est sans contredit la plus horrible comme la plus hargneuse créature, qui ne se plaint qu'à tourmenter les gens sur le carreau de la Halle. On lui rend la monnaie de sa pièce, et souvent au centuple; mais elle n'a rien à dire, puisqu'au bout du compte c'est toujours elle qui attaque.

Le tribunal a donc renvoyé les prévenues de la plainte, et condamné la femme Godart aux frais et dépens. Un grognement sinistre, comme accompagné d'un sourd cliquetis d'ossements, bruit dans l'auditoire.

— M. l'abbé Guyon cumulait avec des fonctions ecclésiastiques à Passy, où il demeure encore rue Basse, n° 3), l'exploitation d'un fonds de commerce de beurre et d'œufs à Paris, rue de la Tonnellerie. Les lecteurs de la Gazette des Tribunaux ont déjà connu, par le numéro du 26 juin, le procès correctionnel que lui a intenté M^{me} Bonvoisin, son ancienne associée, et par un des numéros du mois de juillet le procès qu'il a subi en police municipale, pour une con-

travention imputée à la femme Morin, son associée actuelle.

La cour royale avait à connaître de l'appel interjeté par M^{me} Bonvoisin du jugement qui l'a déboutée de sa plainte contre M. l'abbé Guyon, en voies de fait, abus de blanc-seing et soustraction frauduleuse d'un billet à ordre de 500 fr.

M^{me} Bonvoisin a dit, pour justifier sa plainte : « J'avais bien promis à défunt mon mari de terminer mes affaires au vis-à-vis de mes créanciers sans déposer de bilan et sans faire paraître mon nom dans les papiers. Pour cela je me suis adressée à un homme respectable par son ministère, M. l'abbé Guyon; il devait me prêter 12,000 fr., et il n'en a donné que 8,400. Le fonds était placé sous son nom, et il en a profité pour me mettre à la porte au bout de deux mois, et me remplacer au comptoir par une autre gerante. Ce n'est pas tout, j'avais laissé dans mes papiers un billet de 500 fr., que m'avait écrit par complaisance M^{me} Aumont, ma voisine; l'ordre était en blanc, M. l'abbé a rempli l'ordre au-dessus de ma signature, et s'en est servi pour poursuivre M^{me} Aumont, qui ne lui doit rien.

Ce n'est pas tout encore : lorsque je suis allée dans la maison curiale de Passy réclamer mon billet, il m'a mise à la porte, m'a battu; les enfants, qui attendaient M. l'abbé au confessionnal, m'ont entendu crier : à l'assassin ! Je suis entrée chez ma servante, où j'ai demandé un verre d'eau. Me voilà bien punie de ma fraude envers mes créanciers, à qui j'ai fait tort de 12,000 fr. Je croyais éviter la publicité, et m'y voilà. »

Plusieurs témoins sont entendus.

Le sieur Digard, licencié en droit, dépose que M. l'abbé Guyon ayant trouvé dans les papiers de son ancienne associée le billet de 500 fr. de Mad. Aumont, il s'écria : « La coquine ! elle m'a vendu bien cher ce fonds qui ne valait rien, si je pouvais au moins me faire payer de cela ! » Le témoin le dissuada de faire usage d'un billet qui n'était point passé à son ordre.

Le défenseur de M. l'abbé Guyon oppose la déclaration écrite d'un sieur Brossais, témoin absent, qui déclare que ce billet faisait partie des effets remis à l'abbé par la vendeuse lors du règlement de leurs comptes.

Mad. Aumont dépose qu'elle a signé le billet de 500 fr. par complaisance pour Mad. Bonvoisin, de même qu'elle a signé sans en recevoir la valeur, 3,000 fr. de billets au profit de M. l'abbé.

Poursuivie devant le tribunal de commerce, elle n'a pas payé.

M. le président, à l'abbé Guyon : Comment, étant honoré du caractère ecclésiastique, vous êtes-vous immiscé dans un commerce d'œufs et de beurre ?

M. l'abbé Guyon : C'était pour placer des fonds; je n'ai pas traité directement avec M^{me} Bonvoisin; elle avait vendu son fonds à M^{me} Jollivet qui, l'a revendu à M. Morin. J'ai acheté de M. Morin et de M. Brossais, ce fonds qui avait passé par plusieurs mains. Cette acquisition était fort onéreuse. J'ai poursuivi M^{me} Aumont parce que j'ai cru que le billet devait m'appartenir.

M. le président : Avez-vous employé des voies de fait contre M^{me} Bonvoisin ?

M. l'abbé Guyon : Non, Monsieur, elle est venue au presbytère me dire des malhonnêtetés; je l'ai prise par le bras et l'ai plantée dehors.

M^e Moulin, défenseur de M^{me} Bonvoisin, a annoncé que M. l'archevêque de Paris, instruit de la conduite de M. Guyon, l'a interdit comme prêtre indigné de ses fonctions sacerdotales.

La cour a rendu l'arrêt suivant :

« En ce qui touche les voies de fait, adoptant les motifs des premiers juges ;

En ce qui touche l'abus de blanc-seing et la soustraction frauduleuse d'un billet de 500 fr.

Attendu que les faits tels qu'ils sont établis donnent lieu à ces questions dont l'appréciation appartient aux tribunaux civils, et ne présentent pas le caractère d'un délit prévu par le Code pénal, la cour confirme. »

M. le président Miller a dit, après le prononcé de cet arrêt : « Si de pareilles réclamations étaient accueillies, il n'y a pas de raison pour que les tribunaux correctionnels ne connaissent pas de toutes les affaires civiles. »

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 17 août. — Consolidés en compte 99 1/3 (cote de 4 heures.)

La seule arrivée que nous ayons du continent ce matin, est la malle de Hambourg qui nous apporte une baisse de 3 fr. 70 sur le prix des fonds autrichiens.

On est assez inquiet de n'avoir pas reçu la malle de France.

L'annonce publiée par le post-office et insérée dans la Gazette, signée par le directeur-général des postes, est ainsi conçue :

« A dater de jeudi 15 août courant, une malle partira et arrivera de France tous les jours excepté le dimanche. » Par suite de cette annonce, le commerce s'attendait naturellement à recevoir, par le courrier ordinaire, des lettres de leurs correspondans de Paris; et comme le temps n'a pas été assez mauvais pour empêcher la traversée du paquebot de Calais à Douvres, on craint qu'il n'ait surgi quelques nouvelles difficultés en France.

P. S. du journal le Censeur de la Vera-Cruz, en date du 14 juin :

Le général en chef vient de recevoir la nouvelle suivante :

Au général commandant en chef à la Vera-Cruz.

« Bureau du général en chef de l'état de Puebla.

« S. Exc. le président de la république vient d'arriver dans cette ville, après avoir eu le bonheur de s'échapper de la ferme de Buena-Vista, dans le voisinage de Cuantla où il était retenu par les rebelles, sous la garde de deux officiers Unda et Morena.

« S. Exc. me charge de vous faire part de cette nouvelle sans délai.

Signé PEDRO LEMUS.

(The Courier.)

Puebla, 13 juin 1833.

— Quelques-uns de nos confrères ont affecté de révoquer en doute l'exactitude de la nouvelle que des lettres de créance ont été envoyées à lord William Russell à Lisbonne. Nous pouvons assurer que le fait existe tel que nous l'avons annoncé.

(Courier.)

M. Van de Weyer, ministre belge, le général Goblet, ministre belge à la conférence, et le comte Bjoost-Jarne, ministre de Suède, ont fait hier une visite au vicomte Palmerston. (Courier.)

— Le paquebot le Lord Melville est arrivé à Falmouth venant des îles sous le vent; il est parti de St-Thomé, le 9 juillet. Quelque temps avant son départ, le plan ministériel pour l'émanicipation des esclaves était arrivé dans les diverses colonies, et y avait causé une très-vive sensation, particulièrement dans les îles françaises. On redoutait que la ruine inévitable de ces colonies ne fût la suite de ce plan. La résolution du sucre s'annonce bien.

— Nous n'avons pas des nouvelles de Lisbonne aujourd'hui, mais l'opinion des personnes bien informées est que don Pedro s'apercevra bientôt qu'il est important pour lui d'agir avec beaucoup de prudence, et d'accorder sa confiance aux vrais amis de la constitution. (Globe.)

— Le gouvernement espagnol est très-désireux de voir don Carlos quitter le Portugal, et de le savoir embarqué sur un vaisseau anglais. Le prince trouve néanmoins toujours quelque nouveau prétexte pour différer son départ pour l'Italie. La raison qu'il donne aujourd'hui c'est qu'il craint d'être atteint par le choléra à bord d'un navire anglais. (Globe.)

— On a remarqué, non sans étonnement, que le traité entre la Russie et la Turquie n'a été communiqué ni à l'Angleterre, ni à la France, et l'on dit même ni à l'Autriche. On donne pour raison que le comte Orloff l'a conclu sans avoir même attendu les instructions finales de l'autocrate, et avec tant de précipitation qu'il n'a pas eu le temps de prendre conseil. Il est néanmoins évident que ce traité donne à la Russie sur la Turquie, une prépondérance qu'aucune autre puissance ne peut approuver, et cela résulte des communications indirectes qui parviennent de divers côtés.

Toutes les nouvelles que nous recevons à ce sujet ne font que confirmer l'opinion que nous avons émise à cet égard. (Globe.)

SOURDS-MUETS.

Le 16 août a eu lieu la distribution des prix dans l'institut des Sourds-Muets de Lyon, fondé et dirigé par M. D. Comberry. Une vaste salle d'ombrage offrait à la multitude des spectateurs une enceinte aussi agréable que commode. On y remarquait beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes de distinction.

Après l'appel des élèves, au nombre de plus de 60, M. Plasson, leur aumônier, a prononcé le discours d'ouverture au nom de M. D. Comberry, discours remarquable où étaient exposés avec autant de clarté que de précision les principes, la marche et le but de l'enseignement. C'est la méthode de l'immortel abbé de l'Épée, avec toutes les améliorations justifiées par l'expérience.

Comment peindre les émotions si vives qu'ont excitées dans tous les cœurs les scènes intéressantes qui ont tour-à-tour fixé l'attention ? surprises d'autant plus ravissantes qu'on s'y était moins attendu, saisissements d'admiration tels qu'en produit la vue des chefs-d'œuvre ou des prodiges...

Eh ! n'est-il pas prodigieux ce changement que l'éducation opère dans toutes les facultés des sourds-muets, cet art qui transforme des enfants disgraciés de la nature en sujets remplis d'intelligence et d'amabilité ?

Les exercices graduels ont présenté une application des procédés élémentaires si naturelle et si lumineuse, que tout le monde a pu facilement la saisir et en apprécier l'excellence.

Plus de vingt élèves de l'un et de l'autre sexe ont répondu avec non moins de justesse que de correction aux nombreuses demandes proposées au hasard sur la grammaire, la géographie, le catéchisme, la morale, etc. Les réponses à une même question, différentes entr'elles, offraient toutes des idées toujours exactes et souvent ingénieuses.

Ainsi, à cette question : *Qu'est-ce que la reconnaissance ?* un élève a répondu :

Le célèbre Massieu l'a définie la mémoire du cœur ; mais comme le ressentiment d'une injure est aussi la mémoire du cœur, je dirai que la reconnaissance est la mémoire d'un cœur obligé.

Un autre élève a écrit : *C'est le fruit des bienfaits semés dans un bon cœur.*

Un troisième qui apprend la tenue des livres : *C'est un compte ouvert dans notre cœur, où nous créditions de leurs bienfaits les personnes qui nous obligent*, etc.

Des concours ont été ouverts pour la multiplication, la division et l'écriture. L'élève qui faisait l'opération le plus vite et sans faute, remportait le prix. Au signal donné, les jeunes émules volent à leur planchette. Jusqu'à la fin, ils respirent à peine. Leurs mains ont la rapidité de la pensée. Oh ! quel intérêt touchant croissait dans l'assemblée pendant ces luttes annuées ! Qui n'a senti ses yeux se mouiller de douces larmes !

Mais l'admiration et l'attendrissement sont montés au comble lorsque deux élèves ont exprimé successivement les divers mouvements des passions. Le jeu de leur physionomie était d'une vérité si frappante, qu'il faut en avoir été témoin pour s'en former une juste idée. Chaque exercice a été couvert d'applaudissements.

Le défilé par signes d'un passage de l'Évangile a dignement couronné ce délicieux spectacle qu'a suivi la distribution des prix.

Les dessins des élèves-garçons ont mérité les plus grands éloges, ainsi que plusieurs ouvrages de couture et de broderie des élèves-filles.

M. le maire de Lyon a daigné honorer de sa présence la fin de la séance et prendre un vif intérêt à quelques exercices qui se sont renouvelés devant lui. C'est le cas de dire : *Bis repetita placet*, car les spectateurs ont tous gardé leurs places, montrant le même empressement que dès le principe.

M. le maire a ensuite visité l'établissement dans toutes ses parties et a témoigné à plusieurs reprises son entière satisfaction de l'ordre et de la régularité qui y régnent.

ANNONCES JUDICIAIRES..

(2172) RÉTRACTATION DE FAILLITE.

Extrait des Minutes du greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut, faisons savoir que le tribunal de commerce de Lyon a rendu le jugement suivant :

Entre le sieur Etienne Brosse, boulanger, patenté par la mairie de Lyon, le douze mars dernier, numéro deux cent quarante-quatre, demeurant à Lyon, rue du Garet, demandeur comparant, assisté de M^e Flachet, avoué, son fondé de pouvoir, d'une part ;

Et les sieurs Aimé-François Tramoy et C^e, négociants, marchands de farine, demeurant à Lyon, port Neuville, défendeurs comparant par M^e Fuchez, avoué, leur fondé de pouvoir, d'autre part ;

Et le sieur François Fournel, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Plai-d'Argent, en qualité d'agent nommé à la faillite du sieur Etienne Brosse, défendeur comparant aussi par M^e Fuchez, son fondé de pouvoir, d'autre part ;

La cause inscrite au rôle, et appelée à son tour par l'huissier de service ;

Où M^e Flachet qui a conclu, etc. Où M^e Fuchez qui a conclu, etc.

FAITS, etc. — POINTS DE DROIT.

Recevra-t-on l'opposition du sieur Brosse, et prononcera-t-on la rétractation du jugement qui l'a déclaré en état de faillite ?

Sur quoi, oui, en son rapport, M. Sériziat-Carrichon, juge-commissaire de ladite faillite ;

Considérant que les cas prévus par l'article quatre cent quarante-un du Code de commerce ne se rencontrent point dans l'espèce, et que le jugement obtenu par les sieurs Tramoy et C^e, le quatorze mai dernier, n'a été suivi d'aucune exécution contre le sieur Brosse, co-débiteur avec deux autres parties ; considérant que l'ouverture de la faillite a été provoquée uniquement par un seul créancier, qui, actuellement est sans droit résultant du jugement dont on vient de parler, qui se trouve avec le titre au pouvoir du sieur Brosse ; considérant que par le procès-verbal fait le trois juillet, devant le Juge-Commissaire de la faillite, il est établi qu'aucun créancier ne s'est trouvé à la convocation indiquée pour la nomination des syndics provisoires, d'où il résulte qu'il est à présumer que l'état de faillite n'est nullement profitable à des tiers intéressés, et que, d'un autre côté, soit les sieurs Tramoy et C^e, soit le sieur Fournel, s'en rapportent à justice sur la rétractation demandée.

Par ces motifs, le tribunal jugeant en premier ressort, dit et prononce que l'opposition formée par le sieur Brosse au jugement du dix-huit juin dernier, qui l'a déclaré en état de faillite, est admise, et y statuait que ledit jugement est rétracté, et demeure nul et sans effet ; en conséquence, qu'il n'y a pas lieu à déclarer ni maintenir le sieur Brosse en faillite, que ce dernier est réintégré dans tous ses droits pour en jouir comme ayant l'ouverture de la faillite, et que mainlevée pure et simple lui est accordée de tous scellés ; autorise le sieur Brosse à rendre public le présent jugement, par affiche et insertion aux journaux ; le sieur Brosse néanmoins condamné aux frais occasionnés pour les formalités qui ont eu lieu à raison de l'ouverture de faillite et aux frais du présent jugement et accessoires ; et sera passé outre.

Fait et prononcé à Lyon, en jugement, par nous Guillaume-Antoine Bourbon, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, président du tribunal de commerce de Lyon ; Jacques Bodin, Léon Canot et Pierre Sériziat-Carrichon, tous juges audit tribunal, séants le vendredi douze juillet 1833, en l'audience publique, icelle tenante en l'auditoire, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution ; à nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main ; à tous commandants et officiers en chef de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi ledit jugement a été signé sur la minute par le pré-

sident et le greffier. Ainsi signé, Bourbon et Daiguerse, greffier. Donné à Lyon, les jour, mois et an que dessus, et de notre règne le troisième. Enregistré à Lyon le vingt juillet mil huit cent trente-trois, l^o 58, case 5, reçu 5 fr., subvention 20 cent, signé Trolliet. Collationné : scellé et signé Daiguerse, greffier.

Enregistré à Lyon, le vingt juillet mil huit cent trente-trois, l^o 58, case 6, reçu pour le trésor six francs quarante centimes, il revient au greffier deux francs quarante centimes, signé Trolliet.

Nota. Le présent jugement a été signifié par exploit de Blanchard, huissier, du vingt-cinq juillet mil huit cent trente-trois, enregistré.

ANNONCES DIVERSES.

(2087 5) VENTE AUX ENCHÈRES

OU A L'AMIABLE,

D'une propriété située aux Charpennes, quartier de la Cour.

Cette propriété consiste en deux corps de bâtiment avec jardin, cour et puits, et en un tènement de fonds clos de murs, cultivé en terre à blé, jardin et vigne, de la contenance de 90 ares 65 centiares, soit 7 bichérées ancienne mesure lyonnaise.

Elle sera vendue en bloc ou en trois lots composés, le premier : d'un des corps de bâtiments et de la partie du jardin qui se trouve derrière ; le second, de l'autre corps de bâtiments et de l'autre partie du jardin ; et le troisième, du clos. La cour et le puits resteront communs aux trois lots.

La vente aura lieu le 27 août courant, à dix heures du matin, pardevant M^e Laforest, notaire à Lyon, et en son étude, sise en cette ville, rue de la Barre, n^o 2.

S'adresser à M^e Laforest, dépositaire du cahier des charges, et qui pourra traiter de gré à gré.

(2177) *A vendre.* — Une maison située à la Guillotière, Grande-Rue, n^o 30, appelée de la Petite-Vierge, composée de trois corps de bâtiments, du revenu net de 4,200 f.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

(2176) *A vendre.* — Une maison et un jardin situés à la Guillotière, quartier de la Magdeleine, chemin des Trois-Pierres.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n^o 2.

(2164 2) *A vendre.* — Fonds de commerce de quincaillerie et mercerie de Victor Gerbollet et C^e, à Lyon, rue Buisson, n^o 15 ; la vente aura lieu en l'étude de M^e Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, le 31 août 1833, à quatre heures du soir.

(2098 11) *A vendre.* — Un fonds de café bien achalandé pour cessation de commerce. On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser chez M. Lacroix, rue S-Dominique, n^o 13.

(2174) *A vendre de suite.* — Un joli petit cheval de selle. — Prix fixe : 300 f. S'adresser au portier, rue d'Auvergne, n^o 4.

avis.

(2175) Le public est prévenu qu'il partira une diligence par eau pour Trévoux dimanche prochain 25 août, fête patronale de cette ville, à sept heures du matin.

(2173) Il a été perdu le 20 de ce mois, sur les bords de la rivière d'Iseron, commune d'Oullins, une montre en or à répétition, avec chaîne et clé aussi en or.

Il y aura récompense pour celui qui la rendra chez MM. Guyot et Muhm, place Croix-Paquet, n^o 6.

AVIS

AUX NÉGOCIANS ET VOYAGEURS.

M. D.-G. LAWRENCE enseigne en 36 leçons les principes et la prononciation de la langue anglaise d'après une méthode infaillible et inconnue jusqu'à ce jour, avec laquelle il a enseigné plus de 500 personnes ; il a l'honneur d'avertir les personnes qui voudraient prendre de ses leçons, qu'il n'exige de paiement que lorsqu'il a achevé l'éducation de ses élèves. Le professeur parle les deux langues avec la même facilité, ce qui hâte la connaissance des idiotismes.

S'adresser à son domicile, rue Rozier, n^o 1, au 3^e. (2129 5)

COURS DE TENUE DE LIVRES.

Benjamin ROLLAND, expert et professeur de comptabilité au collège Royal, place des Pénitens-de-la-Croix, n^o 3, ouvre deux nouveaux cours de tenue de livres, à partir du 1^{er} septembre prochain, les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, l'un de 2 à 4 heures, l'autre de 8 à 10 heures du soir. Le cours dure six mois.

Le prix est de 100 f., payables moitié en commençant ; l'autre moitié au commencement du troisième mois. La collection des registres nécessaires se paie comptant 20 f.

Les personnes qui voudront suivre ces cours, doivent se faire inscrire à l'avance de 8 à 10 heures du matin. (2131 4)

HOTEL DE LA CORNEMUSE,

Rue des Quatre-Chapeaux.

(2083 8) M. AUGÉ, propriétaire de l'hôtel de la Cornemuse, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de remettre cet hôtel entièrement à neuf ; MM. les voyageurs y trouveront des chambres propres et commodes, une table d'hôte de deux heures à quatre, ainsi que les soins et l'activité qui ont fait la renommée de cet hôtel.

M. AUGÉ se charge de fournir, dans cette ville, les repas qui lui seront commandés. Il y a dans l'hôtel plusieurs salles à manger dont une entr'autres extrêmement vaste et convenable pour les repas de corps. Le tout à des prix modérés. Il tient pension bourgeoise.

DÉPURATIF Du Sang.

L'extrait de salsepareille composé, du docteur Smith, médecin anglais, quai St-Antoine, n. 21, maison des Bains, à Lyon, est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent, en toute assurance, avoir recours à ce remède, qui purifie et adoucit le sang, et rétablit la santé.

Se vend au prix de 3 fr. la boîte. Se vend aussi chez M. Vernet ; pharmacien, place des Terreaux, n. 13. (2158 2)

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n^o 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus

puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que *Dartres, Gales, pérécutes, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc, etc.* ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 16)

EAUX MINÉRALES

NATURELLES ET ARTIFICIELLES.

Le dépôt est chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n^o 13. (1663 21)

FONDS PUBLICS.

BOURSE DE PARIS du 19 août.				
Cinq p. 0/0,	105f	104f 95	105f	104f 90
— fin cour.,	105f 5	105f 5	105f	105f
Emp. 1831,				
Quat. p. 0/0,	94f 20			
Trois p. 0/0,	76f 75	75f 80	76f 75	76f 80
— fin cour.,	76f 90	76f 95	76f 90	76f 95
Ren. de Nap.	92f 55	92f 65	92f 55	92f 70
— fin cour.,	92f 80	92f 90	92f 80	92f 90
Emp. d'Esp.	86f			
Rent. perp.,	69f 3/4	69f 5/8	69f 1/2	
Cortès,	17f			
Emp. rom.,	92f 91f	78	92f	
Emp. belge,	97f 1/2			
Em. d'Haïti,	280f			
Emp. grec,				
Act. de la b.	1725f			
Quat. cana.,	1240f			
Caisse hyp.,	578f 75			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.,	103
— Courant du mois,	104 à 103
— septembre et octobre,	107 à 106
— 4 derniers mois,	110
— Lille,	98 à 97
— Voiture,	5
3/6 disp.,	165
— courant du mois,	165
— septembre,	165
— 4 derniers mois,	167 50
— 4 premiers mois 1834,	160
Café St-Domingue,	27 1/2 à 28
— Martinique,	31 à 33
— Moka,	31 à 32
Sucre brut, bonne 4 ^e ,	73 à 73 50
Savon, les ordres,	120 esc. 15 p. 0/0
— Dispon.,	120
— courant du mois,	120 14
— 4 derniers mois,	120 15
— 4 prem. mois 1834,	120 16 cou. n.

THÉÂTRES.

Spectacles du 22 août.

GRAND-THÉÂTRE.

La République, l'Empire et les Cent-Jours drame.

CÉLESTINS.

Le Gardien, vaud. — Yelva, vaud. — Louise, vaud.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOUTEL, quai Saint-Antoine, n. 36.